



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24106907

Reçu de dépôt de l'acte au greffe
l'entrepreneur du Greffe division Droit de

01 JUL 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0726 778 735**

Nom

(en entier) : **Les éleveurs Belges**

(en abrégé) :

Forme légale : **scrl**

Adresse complète du siège : **Hontoir 2 , 55223 Sommière**

Objet de l'acte : Résolution 6 – Elections statutaires

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TENUE LE 4 JUIN 2024

BUREAU

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur André WILLEM, lequel exercera également de scrutateur et désigne comme secrétaire, Monsieur Quentin DE BONHOMME.

Le Président se réjouissait de fournir texte et explication sur le fonctionnement de la coopérative à la clôture de l'exercice 2023 à l'Assemblée Générale. Ainsi, l'assemblée générale est convoquée, conformément aux statuts et au règlement intérieur, ce mardi 4 juin 2024.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. Actionnaires : La liste de présences a été établie et signée par chaque actionnaire en personne ou par leur mandataire. La liste des présences et les éventuelles procurations y mentionnées demeureront annexées au présent procès-verbal (Annexe 1). Le Président constate, sur la base de la liste de présences, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et possèdent l'intégralité des actions composant le capital social, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier l'accomplissement des formalités de convocation à leur égard.

2. Administrateurs : Le Président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation à leur égard. Il s'agit de :

- Monsieur DE BONHOME Quentin,
- Monsieur GEENS Sébastien,
- Monsieur LEDOUX Baudouin,
- Monsieur LEROY David,
- Monsieur MAILLEUX Philippe
- Monsieur MINET François,
- Monsieur NOËL Didier,
- Monsieur PESTIAUX Alain,
- Monsieur WILLEM André
- Monsieur WUYARD Marc

3. Commissaires : Le Président constate que les commissaires de la Société, MM Denis GOFFIN et Benoît MAILLEUX assistent à la réunion, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier l'accomplissement des formalités de convocation à son égard.

Hontoir 2

5523 Sommière

Tél. : 0479/43 68 72

BE 0726.778.735

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Procès-verbal 2

ORDRE DU JOUR

Le Président énonce l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2024.
2. Approbation du rapport de gestion sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturés au 31 décembre 2023.
5. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
7. Décharge aux commissaires aux comptes pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.
8. Approbation du budget de l'exercice 2024.
9. Elections statutaires..
10. Divers.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose ensuite ce qui suit :

1. Tous les actionnaires, les administrateurs et le commissaire étant présents ou représentés et aucun ne contestant l'ordre du jour tel que présenté, ceux-ci sont considérés comme ayant été régulièrement convoqués. La présente assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée au regard du Code des sociétés et des statuts de la Société, et, le quorum étant atteint, peut valablement délibérer sur les points mis à son ordre du jour.

2. Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :

- la liste des présences, signée par le Président et les actionnaires, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations ;
- les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice 2023 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 ;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels relatif à l'exercice 2023 ;
- le projet de budget relatif à l'exercice 2024.

3. Chaque action donne droit à une voix. Pour être admises, les résolutions mises à l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité simple.

Tous les actionnaires confirment que l'exposé du Président est correct. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Hontoir 2

5523 Sommière

Tél. : 0479/43 68 72

BE 0726.778.735

Procès-verbal 3

RESOLUTIONS

Résolution 1 – Discussions et approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023. Le président explique que le résultat d'exploitation fait apparaître, au 31 décembre 2023, un bénéfice de 65.016,32 EUR. Le résultat financier affiche une charge nette de 2.293,28 EUR au 31 décembre 2023. Le résultat avant impôts fait ainsi apparaître, au 31 décembre 2023, un bénéfice de 62.624,04 EUR. Après la charge fiscale estimée pour l'exercice à 16.370,96 EUR (versements anticipés et impôts estimés à charge de la Société), les comptes annuels de la Société clôturés au 31 décembre 2023 présentent un résultat de l'exercice excédentaire de 46.253,08 EUR. La discussion sur ce rapport est ouverte. L'assemblée générale n'émet aucune observation sur ce rapport est l'approuve à l'unanimité. Une copie restera annexée au présent procès-verbal (Annexe 2).

Le Président donne lecture du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023. Les commissaires aux comptes émettent une déclaration sans réserve et félicitent le trésorier pour le travail réalisé. Ils proposent à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels soumis. La discussion sur ce rapport est ouverte. L'assemblée

générale n'émet aucune observation sur ce rapport est l'approuve à l'unanimité. Une copie de ce rapport restera annexée au présent procès-verbal (Annexe 3).

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au

31 décembre 2023. L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés et établis par le conseil d'administration (bilan, compte de résultats et annexe). Une copie des comptes annuels restera annexée au présent procès-verbal (Annexe 4).

Résolution 2 – Affectation du résultat de la Société de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

A l'unanimité l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, soit un résultat positif de 46.253,08 EUR, au résultat reporté.

Résolution 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de

l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

A l'unanimité l'assemblée générale donne, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge à tous les administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 et le respect des formalités et des délais prévus à l'article 5:83 du Code des sociétés et associations.

Hontoir 2

5523 Sommière

Tél. : 0479/43 68 72

BE 0726.778.735

Procès-verbal 4

Résolution 4 – Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice

clôturé au 31 décembre 2023

A l'unanimité, l'assemblée générale donne décharge aux commissaires de la Société pour l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Résolution 5 – Discussion et approbation du budget de l'exercice 2023

Le Président présente le projet de budget 2024. Le budget 2024 prévoit la vente de 22 bovins par semaine, un nombre qui augmente de 2 unités par semaine au cours des années suivantes jusqu'à 26 bovins par semaine. La contribution des actionnaires s'élève à 85.800 euros (75 euro par bovin, 15,6 euro cents par kg). En tenant compte de l'aide au démarrage de la région wallonne, cela porte le total des recettes budgétisées en 2024 à 4.014.490 euros. Il va sans dire que le principal poste de dépenses est l'achat de bovins pour un montant de 3.783.772 euros, ce qui se traduit par une marge brute de 230.718 euros. Les frais d'exploitation se décomposent en 99.003 euros dépenses en services et bien divers et 498 euro en autres charges d'exploitation (87 euro par bovin, 18,1 euro cents par kg). Compte tenu d'un post-paiement de 1 euro cent/kg (1 euro par bovin) et des impôts estimés, il en résulte un résultat net de 97.906 euros. La discussion sur ce rapport est ouverte. L'assemblée générale n'émet aucune observation sur le budget est l'approuve à l'unanimité. Une copie du budget 2023 restera annexée au présent procès-verbal (Annexe 5).

Résolution 6 – Elections statutaires

Le Règlement d'ordre d'intérieur statue qu'après 3 ans le mandat de minimum 2 et maximum 4 membres du Conseil d'administration est renouvelé. Les administrateurs suivants sont démissionnaires mais rééligibles pour une durée de 5 ans : MM. Quentin de Bonhomme, François Minet, Didier Noel, Alain Pestiaux et Marc Wuyard. Tout coopérateur pourrait poser sa candidature au mandat d'administrateur au moyen d'une lettre motivée adressée au Président André Willem, Hontoir 2, 5523 Sommière. M. André Willem explique qu'il a reçu les candidatures suivantes : MM. Quentin de Bonhomme, François Minet, Didier Noel, Alain Pestiaux et Marc Wuyard qui sont éligibles. A l'unanimité, l'assemblée générale nomme MM. Quentin de Bonhomme, François Minet, Didier Noel, Alain Pestiaux et Marc Wuyard en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de 5 ans. Ensuite, l'assemblée générale nomme à l'unanimité, M. De Bonhomme Quentin en tant que administrateur délégué et secrétaire du conseil d'administration.

Résolution 7 – Points divers

Aucun point divers n'est soulevé au cours de cette assemblée.

Le président remercie M. et Mme Marc et Marie-Cécile Crevits et leur fils Julien pour leur accueil chaleureux et leurs délicieux fromages.

L'examen des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 4 juin 2024



étant terminé, la séance est levée à 20h00, après lecture et approbation du présent procès-verbal. Le présent procès-verbal est ensuite signé par le Président.e

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).